

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Aujourd'hui, le 11 Octobre, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Lundi 16 Octobre 2023, 18 heures 30'.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17
Pouvoirs : 0

Présents : Mrs Jean-Marc FARRE, Serge ALBINET, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Pierre DOAT, Pierre DURAND, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Paul JUAREZ, Rémi MASSIE, Dominique RAULT, Mmes Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Aline HERAIL, Muriel MALVY, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL.

Absentes excusées : Mmes Josette LHEUREUX, Cécile VEYRAC.

Mme ROQUEFEUIL est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE SEANCE ET ARRET DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 30'.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 Juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **Compte rendu du 12 Juillet 2023**
- **DÉCISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation**
- **FINANCES**
 - Budget Communal : DM n° 1, 2 et 3
 - Convention mise à disposition city park
 - Convention mise à disposition dojo
 - Convention contribution financière aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « école et cinéma » et « maternelle au cinéma » : MEDIA TARN
 - Groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre « réalisation de diagnostics énergétiques »
 - Action en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux : Arbres et paysages et demande subvention au Conseil Départemental
- **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée une minute de silence en la mémoire de Samuel PATHY professeur assassiné il y a 3 ans et de Madame BERNARD Nadine née ALFRED, membre du CCAS et ancienne conseillère municipale.

DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

NEANT

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNAL

N° 75_23

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	
<i>(Dépenses)</i>	
<i>Art 675 : Valeurs comptables des immo. cédées</i>	- 4 287.92 €
<i>Art 6761-Ch 42 : Différences sur réal. transférées en invest</i>	<u>- 24 832.08 €</u>
TOTAL D 042	- 29 120 .00 €
SECTION FONCTIONNEMENT	
<i>(Recettes)</i>	
<i>Art 775 : Produits des cessions d'immobilisations</i>	- 29 120.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	
<i>(Recettes)</i>	
<i>Art 024 : Produits de cessions.....</i>	+ 29 120.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	
<i>(recettes)</i>	
<i>Art 024 : Produits de cessions.....</i>	+ 29 120.00 €
<i>Art 192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation</i>	- 24 832.08 €
<i>Art 2118- Ch 40 : Autres Terrains</i>	<u>- 4 287.92 €</u>
TOTAL R040	- 29 120.00 €

ADOPTE à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNAL

N° 76_23

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	
<i>(Recettes)</i>	
<i>Art 024 : Produits de cessions.....</i>	+ 41 600.00 €
<i>Art 1328 : Opérations patrimoniales</i>	<u>+ 14 800.00 €</u>
TOTAL	+ 56 400.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	
<i>(Dépenses)</i>	
<i>Art 2118 : Opération patrimoniales</i>	+ 14 800.00 €
<i>Art 2313-407 : immobilisations en cours</i>	<u>+ 41 600.00 €</u>
	+ 56 400.00 €

ADOPTE à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNAL

N° 77_23

Vu le budget primitif 2023,

Vu les travaux complémentaires d'isolation salle Georges ALBINET,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT <i>(Dépenses)</i>	SECTION INVESTISSEMENT <i>(Dépenses)</i>
<i>Art 21318-403 : + 3 000.00 €</i> <i>(isolation salle de loisirs)</i>	<i>Art 2158 : - 3 000.00 €</i> <i>(matériel et outillage technique)</i>

ADOPTE à l'unanimité.

CONVENTION MISE A DISPOSITION CITY PARK

Sans objet

CONVENTION DE MISE D'UNE SALLE DE DOJO A L'ESPACE ASSOCIATIF JEAN PUYLAURENS –ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

N° 78_23

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame Claude MESSAGER, Directrice du Pôle Médico-Social de l'Albigeois l'Echappée Verte, 78 avenue du Loirat à Albi (81000) qui souhaite utiliser une salle de dojo pour un groupe de jeunes.

Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être signée entre les deux parties afin d'établir les modalités de mise à disposition de cette salle.

La présente convention est conclue à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.

Monsieur le Maire indique que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, à raison de quarante euros (40 €) les jeudis de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h pendant la période scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OUI** le rapport de Monsieur le Maire,
- **VU** le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une salle de dojo à l'Espace Associatif Jean Puylaurens.

ADOpte à l'unanimité

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE DOJO
A L'ESPACE ASSOCIATIF JEAN PUYLAURENS
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Entre les SOUSSIGNÉS :

D'une part : **LA COMMUNE D'ARTHES** représentée par son maire, **Monsieur Jean-Marc FARRÉ**, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 78_23 en date du 16 Octobre 2023, domiciliée : Mairie d'Arthès - place Jean Jaurès à ARTHES (81160) - pour le compte de l'Espace Associatif Jean Puylaurens à ARTHES.
Ci-après dénommée « la Commune »

Et d'autre part : **Madame Claude MESSAGER**, Directrice du Pôle Médico-Social de l'Albigeois l'Echappée Verte, 78 avenue de Loirat – 81000 ALBI – pour le compte de l'Établissement.
Ci-après dénommée « l'utilisateur »

Il a été convenu ce suit :

Article 1 – Période et durée d'occupation de la salle :

La présente convention est consentie à titre temporaire et révocable à tout moment. Elle est établie à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024, pour l'occupation de la salle de Dojo à l'Espace Associatif Jean Puylaurens à ARTHES (81160), rue Emile Roquefeuil,

Article 2 – Conditions de mise à disposition

La salle du Dojo située à l'Espace Associatif Jean Puylaurens à ARTHES est mise à disposition à titre onéreux, à raison de 40 €.

Jours d'utilisation de la salle par un groupe de jeunes de l'Établissement du Pôle Médico-Social de l'Albigeois l'Echappée Verte :

- Les jeudis de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, pendant la période scolaire.

Article 3 – Assurance

Le Pôle Médico-Social de l'Albigeois l'Echappée Verte joint avec la présente convention, une attestation d'assurance.

Article 4 – Sécurité

Le preneur s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité (jointes à la présente convention) dans les locaux utilisés.

Article 5 – Conditions particulières concernant la salle et le matériel

Le matériel mis à disposition avec la salle est le suivant : tatamis...
Après utilisation, le matériel prêté devra être rangé (sauf dans le cas où la commune souhaiterait le conserver en place).

La salle devra être libérée, après chaque utilisation, en état de propreté, les lumières éteintes et les portes refermées.

Article 6 – Remise et restitution de la clé

La clé n'est remise qu'après la signature de la présente convention, par les deux parties, et elle sera rendue le 5 juillet 2024 au plus tard.

Article 7 – Annulation

Si l'utilisation de la salle n'était plus effective, avant la date de fin de la convention, Le Pôle Médico-Social de l'Albigeois l'Echappée Verte, s'engage à en avertir Monsieur le Maire, par courrier, pour libérer le créneau.

La commune se réserve le droit d'annuler la présente convention pour une utilisation par elle-même. Dans ce cas elle s'engage en avertir, par courrier, le Pôle Médico-Social de l'Albigeois l'Echappée Verte.

Fait à ARTHÈS le 17 octobre 2023.

L'utilisateur,

Le Maire,

Madame Claude MESSAGER

Jean-Marc FARRÉ

CONVENTION CONTRIBUTION FINANCIERE AUX COÛTS DE GESTION ET D'ORGANISATION DE L'OPERATION « ECOLE ET CINEMA » ET « MATERNELLE AU CINEMA » - MEDIA TARN

N° 79_23

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 44_22 en date du 11 octobre 2022 par laquelle les membres de la Municipalité d'Arthès ont accepté le principe de participation de la Commune aux frais de gestion et d'organisation de l'opération nommée « Ecole et Cinéma ». A cet effet, les membres du Conseil Municipal l'ont autorisé à signer la convention relative à la mise en œuvre d'une contribution financière aux coûts de gestion et d'organisation de ladite opération. Ce dispositif est proposé aux classes de l'école primaire, du CP au CM2.

Les classes de Grande Section de maternelle peuvent rejoindre le dispositif en cas, par exemple, d'effectifs multiniveaux GS-CP. Elles sont toutefois encouragées, à compter de 2023-2024, à s'adosser de préférence au nouveau dispositif « Maternelle au cinéma », dont le cadre est spécifiquement adapté aux élèves de la GS.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que le département du Tarn propose l'action éducative « Ecole et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » et que les enseignants des écoles de la Commune d'Arthès souhaitent y participer en l'intégrant dans le projet d'école.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée Délibérante à reconduire sur l'exercice 2023/2024 les termes de la nouvelle convention relative à la mise en œuvre d'une contribution financière aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « Ecole et Cinéma » et « Maternelle au cinéma ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI le rappel de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 44_22 en date du 11 octobre 2022,

Vu les dispositifs « Ecole et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » - Organisation et fonctionnement,

Vu la nouvelle convention de contribution financière municipale annuelle intitulée opérations « Maternelle au cinéma » et « Ecole et Cinéma »,

Considérant que les enseignants de de la Commune d'Arthès souhaitent participer à l'action éducative « Ecole et Cinéma » et demandent sa reconduction sur l'exercice 2023/2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE la reconduction des termes de la convention « Contribution financière municipale annuelle »,

RAPPELLE que, pour le règlement de la contribution financière municipale annuelle, les crédits sont inscrits à l'article 6554 du Budget Communal 2023,

ADOpte à l'unanimité.

– Convention –
Contribution financière municipale annuelle
 Opérations "Maternelle au cinéma et « École et Cinéma »
 - fichier pdf inscriptible -

Département du Tarn Commune /ou/ Instance délégataire : Convention annuelle / Exercice budgétaire : 2024 Pour l'année scolaire : 2023/2024
--

Entre les soussignés

La commune /ou/ l'instance délégataire :

représentée par : Mme / M.

en sa qualité de :

agissant au nom et pour le compte de ladite commune / ou / instance délégataire
 et en exécution de la délibération du conseil municipal / ou / de celle de l'instance délégataire
 en date du :

- extrait annexé à la présente -

ci-après désigné par les termes « la Commune » ou « l'instance délégataire »,

d'une part

et

L'association Média-Tarn

représentée par M. Patrick LAMOUROUX

en sa qualité de Président de Média-Tarn

association loi 1901 déclarée le 5 juillet 1983 à la Préfecture du Tarn [W811000421]

parue au Journal Officiel de la République n° 165 des 18 et 19 juillet 1983

et ayant son siège social au 1 rue de l'École Normale à Albi, Tarn

n° de SIRET : 328 813 506 00016 – APE 9499Z

agissant au nom et pour le compte de ladite association

ci-après désignée par les termes « Média-Tarn »,

d'autre part

« l'instance délégataire » et « Média-Tarn » étant communément dénommées « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la *politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public*, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « *Plan Ciné-Tarn* » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite *École et cinéma* ainsi que, à compter de l'année scolaire 2023-2024, celle dite *Maternelle au cinéma*.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une *Contribution financière municipale annuelle* visant à assurer une participation financière des communes – ou de leurs instances délégataires – aux coûts de gestion et d'organisation des opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* coordonnées par la structure Média-Tarn.

Cette convention participe donc exclusivement de la coordination départementale assurée par Média-Tarn selon les principes organisationnels définis par les instances nationales et précisés dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention.

Il est rappelé ici qu'il est fait obligation aux maîtres et maîtresses des classes volontaires engagées dans les opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma*, outre de participer à l'ensemble du dispositif pédagogique et culturel dans ses différentes expressions, d'assister obligatoirement avec leurs élèves au parcours de projections réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire dans la salle de cinéma partenaire la plus proche de leur école, selon les modalités stipulées au sein du cahier des charges *Ma classe au cinéma*. Il est précisé ici qu'il ne peut être dérogé à ce principe sans s'exclure *de facto* des dispositifs institutionnels *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma*.

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1 - Objet

La présente convention définit l'engagement de la commune – ou de l'instance délégataire – à participer aux coûts de gestion et d'organisation de les opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* engagés par Média-Tarn, opérations mises en œuvre au profit des élèves de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire -.

- Article 2 - Contribution financière municipale annuelle

Cet engagement de la Commune – ou de l'instance délégataire – se traduit par le versement à Média-Tarn d'une *Contribution financière municipale annuelle* fixée à :

- 1,50 € par élève inscrit à l'opération *École et cinéma* et par an.
- 1 € par élève inscrit à l'opération *Maternelle au cinéma* et par an.

Elle est établie sur la base du nombre d'élèves inscrits aux opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* par les équipes pédagogiques de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire -. Il appartient donc à chaque directeur et directrice d'avoir informé préalablement la Mairie – ou l'instance délégataire – dont l'école dépend, de sa volonté de participer à l'un, l'autre ou les deux dispositifs et, selon accord, d'avoir communiqué le nombre d'élèves inscrits par opération, un double des *Fiches d'inscription définitives* transmises à Média-Tarn faisant foi, soit : élèves inscrits à l'opération *École et cinéma*, élèves inscrits à l'opération *Maternelle au cinéma* et élèves au total.

Cette *Contribution financière municipale annuelle* fera l'objet une délibération en Conseil municipal – ou de l'instance délégataire – dont copie de l'extrait du registre afférent sera annexée à la présente convention.

- Article 3 - Modalités financières / État récapitulatif

Un *État des inscrits* sera produit par Média-Tarn au cours du premier semestre de l'exercice financier de l'année civile de référence rappelée ici. Média-Tarn adressera à la Commune – ou à l'instance délégataire – cet *État des inscrits* fixant ainsi le montant de la Contribution financière municipale annuelle due, au prorata des effectifs inscrits et sur la base arrêtée des 1,50 € pour l'opération *École et cinéma* et 1€ pour l'opération *Maternelle au cinéma*. Il sera annexé à la présente convention afin que celle-ci soit ainsi clôturée.

À l'issue de l'année scolaire, un état récapitulatif du nombre réel d'élèves de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire - ayant participé à l'opération *École et cinéma* et/ou à l'opération *Maternelle au cinéma* sera produit par Média-Tarn et pourra être communiqué à la Commune - ou instance délégataire -, à titre informatif, à sa demande.

- Article 4 - Versement

Le versement de cette *Contribution financière municipale annuelle* sera effectué par la Commune – ou par l'instance délégataire – au bénéfice exclusif de Média-Tarn.

Ce versement interviendra dès réception de l'*État des inscrits* adressé par Média-Tarn à la Commune – ou à l'instance délégataire – sous la forme d'un virement bancaire avant la fin de l'exercice financier de l'année civile de référence | 2024 | rappelée ici.

- Informations bancaires – Pour mémoire – RIB original joint à la présente convention

RIB					
Etablissement	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation	
20041	01016	0388647J037	57	Toulouse Centre financier 7 rue Jean Palaprat 31900 Toulouse Cedex 9	
IBAN				BIC	
FR18	2004	1010	1603	8864 7J03 757	PSSTFRPPTOU

- Article 5 - Calendrier

La démarche conventionnelle, cherchant à s'accorder avec le déroulement du dispositif d'ores et déjà mis à l'épreuve (calendrier organisationnel précisé dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention), adoptera le calendrier suivant et ses principes :

Juin	- <i>Information institutionnelle conjointe</i> des Mairies - ou instances délégataires -et des écoles du lancement des dispositifs pour l'année scolaire millésimée à venir.
Juin-Sept.	- <i>Prise de contacts</i> entre les Mairies - ou instances délégataires - et les écoles validant le cas échéant leur inscription et/ou préinscription.
Sept.	- <i>Inscription pour Ecole et cinéma</i> et préinscription pour <i>Maternelle au cinéma</i> auprès de Média-Tarn des classes et des effectifs avec copie adressée à la mairie – ou instance délégataire.
Sept.-Oct.	- <i>Délibération</i> en Conseil municipal – ou instance délégataire – fixant la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> attribuée sur la base du nombre d'élèves inscrits /et/ou préinscrits au dispositif.
Oct.-Nov.	- <i>Conventionnement Mairie / Média-Tarn</i> – ou Instance délégataire / Média-Tarn – sur la base des effectifs définitivement inscrits par délibération.
Jan.-Juin ⁿ¹	- Production par Média-Tarn d'un <i>État des inscrits</i> fixant le montant de la Contribution financière municipale annuelle adressé aux Mairies – ou aux instances délégataires.
Juillet ⁿ¹	- <i>Relevé du nombre réel</i> d'élèves de /ou/ des écoles à avoir réellement participé aux séances des parcours cinématographiques et production par Média-Tarn d'un <i>État Récapitulatif</i> .
Juillet-Août ⁿ¹	- Versement par les Mairies – ou instances délégataires – de la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> au profit de la structure coordinatrice Média-Tarn.

- Article 6 - Durée

La présente convention a une durée d'un an.

Elle est établie pour l'année scolaire | 2023/2024 | et s'applique en termes de gestion comptable à l'exercice financier | 2024 |.

Le conventionnement annuel des Parties ne fera l'objet d'une démarche de renouvellement qu'à la condition qu'une demande de réinscription à l'opération ait été, d'une part, engagée par l'équipe pédagogique de /ou/ des écoles de la commune - ou de l'instance délégataire - et d'autre part, qu'une *Fiche d'inscription* soit effectivement parvenue dans les délais à la coordination départementale Média-Tarn.

- Article 7 - Comptabilité

Média-Tarn certifie avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation, certifie tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le *Plan comptable des associations* et certifie respecter la législation fiscale et sociale en vigueur propre à son activité.

Par ailleurs, Média-Tarn certifie missionner un *Commissaire aux comptes* auprès du tribunal de Toulouse chargé de contrôler, vérifier et apprécier ses comptes annuels et qu'un *Rapport annuel de commissariat aux comptes* vient certifier.

- Article 8 - Contrôle financier

Sur simple demande de la Commune – ou de l'instance délégataire –, après approbation de son Assemblée Générale, Média-Tarn devra communiquer ce *Rapport annuel de commissariat aux comptes* relatif à la période couverte par la convention, comportant notamment les Bilan, Compte de résultat et Annexes dûment certifiés aux fins de vérification par la personne habilitée par la commune - ou de l'instance délégataire -.

- Article 9 - Litige

En cas de contestation visant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

- Article 10 - Résiliation

Si pour une cause quelconque la présente convention n'est pas appliquée ou ne peut s'appliquer dans les termes convenus, les Parties se réservent la possibilité de dénoncer communément, le cas échéant unilatéralement, la présente convention sans préavis ni indemnité.

Il sera alors formellement fait constat de la rupture conventionnelle tandis que l'ensemble des partenaires impliqués (DRAC, DSDEN, CD81, école/s, exploitation cinématographique) seront informés par courriel de la suspension du dispositif *École et cinéma* ou du dispositif *Maternelle au cinéma* au profit de l'école /ou/ des écoles impliquées.

Fait à : le :
en 2 exemplaires.

Pour la Commune – ou l'instance délégataire –

En qualité de :

Mme, M.

Signature

Pour Média-Tarn

Le président

Patrick LAMOUREUX

Signature

Etablissement scolaire

- Format pdf inscriptible -

Tous les champs sont à renseigner impérativement.

Code établissement	0810450Z	Circonscription	CARMAUX
Nom de l'établissement	EPU ARTHES		
Adresse	Rue emile Roquefeuil		
Ville	ARTHES	Code Postal	81160
Téléphone	05 63 55 12 99		
e-mail institutionnel et e-mail d'usage	ce.0810450Z @ac-toulouse.fr @		
Directeur.trice	Nom CAPELLO	Prénom	Grégory
Jour(s) de décharge	JEUDI		

Dispositions prises dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ⁽¹⁾

	Semaine de 4 jours 1/2 <input type="checkbox"/>		Semaine de 4 jours <input checked="" type="checkbox"/>			
Horaires	- du matin -		- de l'après-midi -		temps périscolaire	
	début de la classe	fin de la classe	début de la classe	fin de la classe	début du TAP	fin du TAP
Lundi	8H30	11H45	13H45	16H30		
Mardi	8H30	11H45	13H45	16H30		
Mercredi						
Jeudi	8H30	11H45	13H45	16H30		
Vendredi	8H30	11H45	13H45	16H30		

Enseignants impliqués

Choix réservé aux seules classes à cheval sur les cycles 2 et 3

Noms	Prénoms	Effectifs par niveaux de classe								Choix du film du 1 ^{er} trim. (1)		Nombre ⁽²⁾ accompagnat ^{rs} supplément ^{rs}	
		Classe Spécialisée		C1		C2		C3		Niveau 1	Niveau 2		
		Type	Effectif	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2				
1 CAPELLO	Grégory	...						12	14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
2 LAURENS	Mathilde	...						12	14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
3 COMENT-MARCHAND	Nathalie	...				23				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
4 LUMINIC	Marielle	...			14	6				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
5 NELZY	Marie-Roger	...			11	6				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
6 GASHI-CUQ	Camille	...			20					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
7		...								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8		...								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9		...								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10		...								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11		...								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12		...								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Total (cycle, niveau)			0	0	80	52						6	
Total général			132										

NOTA : Pour le 1^{er} trimestre, les classes à cheval sur les cycles 2 et 3 doivent se déterminer sur le choix du film selon la programmation.

Programmation du 1^{er} trimestre 2023 - 2024 ♦ Film niveau 1 : "Le cirque" ♦ Film niveau 2 : "Le jour où la terre s'arrêta"

École et cinéma – Fiche d'Inscription – 2023 / 2024

Choix du cinéma <small>Salle de cinéma la plus proche de votre établissement scolaire.</small>	Cinéma : CGR	Ville : ALBI													
	circuit "Cinécran 81" (3) (salle) :	Ville :													
Temps de trajet estimé	école / cinéma	min à pieds ou 20 min en bus													
Horaires des séances <small>Heures souhaitées pour le début des séances (4)</small>	horaire du matin : 9h30	horaire de l'après-midi : 14h45													
Séances	1 – Contraintes particulières pour vos séances (5)														
	2 – Choix préférentiels concernant les jours de vos séances (1)														
	1 ^{er} trimestre					2 ^{ème} trimestre					3 ^{ème} trimestre				
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve
matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
après-midi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
indifférent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Financements

Financement des entrées (1)	Parents d'élèves	Coop. scolaire	Commune	Communauté	Autre (précisez)
entrées des élèves 1,50 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
si différent merci de préciser €					
complément quote-part billetterie 1 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
si différent merci de préciser €					
Facturation du complément quote-part billetterie	Libellé et adresse de la structure prenant en charge la quote-part billetterie par enfant et par séance				
Financement des transports (1)	Parents d'élèves	Coop. scolaire	Commune	Communauté	Autre (précisez)
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
Transport municipal (1)	NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Dans ce cas, capacité de l'autocar :		
Financement de la CFMA (6)	Libellé de l'instance prenant en charge la contribution financière municipale annuelle de 1,50 € par enfant et par an (mairie, communauté de communes ou d'aggl., syndicat mixte, ogec, structure délégataire...) support du conventionnement				
	Mairie Arthès				

- (1) Cocher la / les case(s) correspondante(s)
(2) Nombre d'accompagnateur(s) supplémentaire(s) sans y inclure les enseignants
(3) Localité envisagée en fonction du nombre d'élèves inscrits et du niveau de confort de la salle visitée par le circuit itinérant
(4) Estimation calculée en fonction du temps de trajet entre l'établissement scolaire et la salle de cinéma retenue, ainsi que de la durée du film
(5) Indiquez précisément les 1/2 journées au cours desquelles se déroule une activité programmée ainsi que les périodes de l'année pendant lesquelles les élèves seront dans l'impossibilité de se rendre aux séances de cinéma (spectacle FOL, voyage scolaire, classe transplantée, séance de piscine...)
(6) CFMA : « Contribution Financière Municipale Annuelle » à charge de la collectivité ou de sa délégation de compétences support de la Convention avec Média-Tarn

Fiche à retourner avant le **VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023** dernier délai à :

MEDIA-TARN - « Ecole et cinéma » - 1 rue de l'Ecole Normale 81000 ALBI / sbonnefous@mediatarn.org

Établissement scolaire

- Format pdf inscriptible -

Tous les champs sont à renseigner impérativement.

Code établissement	0810387F	Circonscription	Carmaux
Nom de l'établissement	Ecole maternelle Arthes		
Adresse	avenue de Lescure		
Ville	81160	Code Postal	Arthes
Téléphone	0563551712		
e-mail institutionnel et e-mail d'usage	Cecile.Benos@ac-toulouse.fr cbenos@yahoo.fr		
Directeur.trice	Nom Kowalczyck	Prénom	Pascale
Jour(s) de décharge	1 par mois		

Dispositions prises dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ⁽¹⁾

	Semaine de 4 jours 1/2 <input type="checkbox"/>				Semaine de 4 jours <input checked="" type="checkbox"/>	
Horaires	- du matin -		- de l'après-midi -		temps périscolaire	
	début de la classe	fin de la classe	début de la classe	fin de la classe	début du TAP	fin du TAP
Lundi	8h20	11h45	13h20	16h15		
Mardi	8h20	11h45	13h20	16h15		
Mercredi						
Jeudi	8h20	11h45	13h20	16h15		
Vendredi	8h20	11h45	13h20	16h15		

	Enseignants impliqués		Effectif par niveau de classe			1 ^{er} trimestre : je souhaite pré-inscrire mes GS au film proposé au cycle 2 pour « École et cinéma » *		Nombre d'accompagnateurs supplémentaires ⁽²⁾
	Noms	Prénoms	PS	MS	GS	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
1	Villeneuve-Bénos	Cécile			22	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	4
2						Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
3						Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
4						Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
5						Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
6						Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
7						Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
8						Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
9						Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
10						Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
11						Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
12						Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Total par niveau			0	0	22			
Total général			22					

* Programmation « École et cinéma » du 1^{er} trimestre 2023 – 2024 ouverte aux élèves de Grande section inscrits à « Maternelle au cinéma »
Le cirque, Charlie Chaplin, 1928, 1h09

Maternelle au cinéma – Fiche de pré-inscription – 2023 / 2024

Choix du cinéma <small>Salle de cinéma la plus proche de votre établissement scolaire.</small>	Cinéma : salle arce	Ville : albi																																																																															
	circuit "Cinécran 81" ⁽³⁾ (salle) :	Ville :																																																																															
Temps de trajet estimé	école / cinéma	min à pieds ou 30 min en bus																																																																															
Horaires des séances <small>Heures souhaitées pour le début des séances ⁽⁴⁾</small>	horaire du matin : 9h15	horaire de l'après-midi : 14h15																																																																															
Séances	1 – Contraintes particulières pour vos séances ⁽⁵⁾ Je fais partie du groupe "ciné AGEEM". Merci de bien vouloir en tenir compte pour les dates de projection.																																																																																
	2 – Choix préférentiels concernant les jours de vos séances ⁽¹⁾																																																																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="5">1^{er} trimestre <i>(uniquement pour les classes inscrites au film du 1^{er} trim)</i></th> <th colspan="5">2^{ème} trimestre</th> <th colspan="5">3^{ème} trimestre</th> </tr> <tr> <th>Lu</th> <th>Ma</th> <th>Me</th> <th>Je</th> <th>Ve</th> <th>Lu</th> <th>Ma</th> <th>Me</th> <th>Je</th> <th>Ve</th> <th>Lu</th> <th>Ma</th> <th>Me</th> <th>Je</th> <th>Ve</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>matin</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>après-midi</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>indifférent</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>			1 ^{er} trimestre <i>(uniquement pour les classes inscrites au film du 1^{er} trim)</i>					2 ^{ème} trimestre					3 ^{ème} trimestre					Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	matin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	après-midi	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	indifférent	<input type="checkbox"/>																						
	1 ^{er} trimestre <i>(uniquement pour les classes inscrites au film du 1^{er} trim)</i>					2 ^{ème} trimestre					3 ^{ème} trimestre																																																																						
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve																																																																		
matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																																																		
après-midi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																																																		
indifférent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																		
Financements	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Financement des entrées ⁽¹⁾</th> <th>Parents d'élèves</th> <th>Coop. scolaire</th> <th>Commune</th> <th>Communauté</th> <th>Autre (précisez)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>entrées des élèves 1,50 €</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/> :</td> </tr> <tr> <td>si différent merci de préciser €</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/> :</td> </tr> <tr> <td>complément quote-part billetterie 1 €</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/> :</td> </tr> <tr> <td>si différent merci de préciser €</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/> :</td> </tr> </tbody> </table>		Financement des entrées ⁽¹⁾	Parents d'élèves	Coop. scolaire	Commune	Communauté	Autre (précisez)	entrées des élèves 1,50 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :	si différent merci de préciser €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :	complément quote-part billetterie 1 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :	si différent merci de préciser €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :																																																	
Financement des entrées ⁽¹⁾	Parents d'élèves	Coop. scolaire	Commune	Communauté	Autre (précisez)																																																																												
entrées des élèves 1,50 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :																																																																												
si différent merci de préciser €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :																																																																												
complément quote-part billetterie 1 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :																																																																												
si différent merci de préciser €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :																																																																												
Facturation du complément quote-part billetterie	Libellé et adresse de la structure prenant en charge la quote-part billetterie par enfant et par séance Coopérative scolaire																																																																																
Financement des transports ⁽¹⁾	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Parents d'élèves</th> <th>Coop. scolaire</th> <th>Commune</th> <th>Communauté</th> <th>Autre (précisez)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/> :</td> </tr> </tbody> </table>		Parents d'élèves	Coop. scolaire	Commune	Communauté	Autre (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :																																																																					
Parents d'élèves	Coop. scolaire	Commune	Communauté	Autre (précisez)																																																																													
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :																																																																													
Transport municipal ⁽¹⁾	NON <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Dans ce cas, capacité de l'autocar :																																																																																
Financement de la CFMA ⁽⁶⁾	Libellé de l'instance prenant en charge la contribution financière municipale annuelle de 1,00 € par élève et par an (mairie, communauté de communes ou d'aggl. syndicat mixte, ogec, structure délégataire...) support du conventionnement Mairie par l'intermédiaire de la coopérative scolaire																																																																																

(1) Cocher la / les case(s) correspondante(s)

(2) Nombre d'accompagnateur(s) supplémentaire(s) sans y inclure les enseignants

(3) Localité envisagée en fonction du nombre d'élèves inscrits et du niveau de confort de la salle visitée par le circuit itinérant

(4) Prendre en compte le temps du trajet entre l'établissement scolaire et la salle de cinéma retenue, le temps d'accueil des enfants en salle (compter une dizaine de min) et la durée du film.

(5) Indiquez précisément les 1/2 journées au cours desquelles se déroule une activité programmée ainsi que les périodes de l'année pendant lesquelles les élèves seront dans l'impossibilité de se rendre aux séances de cinéma (spectacle FOL, voyage scolaire, classe transplantée, séance de piscine...)

(6) CFMA : « Contribution Financière Municipale Annuelle » à charge de la collectivité ou de sa délégation de compétences support de la Convention avec Média-Tarn

Fiche à retourner avant le **VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023** dernier délai à :MEDIA-TARN - « MATERNELLE AU CINÉMA » - 1 rue de l'Ecole Normale 81000 ALBI / sbonnefous@mediatarn.org**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE « RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ÉNERGETIQUES »**

N° 80_23

Dans le cadre de la transition écologique, la rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu majeur. En effet, environ 80% des consommations énergétiques des communes proviennent des bâtiments communaux.

Le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose aux collectivités de s'organiser efficacement sur le thème de la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour bâtir une stratégie de rénovation patrimoniale adaptée, la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments est une étape importante qui va permettre de mieux connaître le parc, les possibilités d'évolution, les coûts d'investissements nécessaires et les économies attendues.

Cet enjeu commun conduit à proposer aux communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de constituer un groupement de commandes en vue de confier à un prestataire la réalisation des audits énergétiques.

Le groupement de commandes est coordonné par la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui aura notamment pour rôle de piloter la procédure de consultation.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est constituée. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative.

La commission sera présidée par le représentant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Chaque membre du groupement doit définir ses besoins propres et s'engage à signer, notifier et exécuter le marché qui lui est propre.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans.

La commune d'ARTHÈS fixe son besoin à un montant maximum de 10 000 € HT.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- *d'adhérer au groupement de commandes « audits énergétiques »,*
- *de fixer le montant maximum de commandes sur la durée du marché à 10 000 € HT.*
- *de désigner Mr Gérard FABRE en qualité de titulaire et Mr Jean-Marc FARRE en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,*
- *d'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'ARTHÈS à la convention de groupement de commande aux fins de désignation d'un même prestataire qualifié.

APPROUVE les termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tout document nécessaire à son accomplissement.

ADOpte à l'unanimité.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES

Le groupement de commandes est constitué entre :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en application d'une décision en date du 3 septembre 2018 ;

ET

La commune d'Albi, représentée par son maire, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023,

ET

La commune d'Arthès représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc FARRÉ agissant en application de la délibération n° 80_23 en date du 16 Octobre 2023,

ET

La commune de Cambon d'Albi représentée par son maire, Monsieur Philippe GRANIER agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Castelnau-de-Lévis représentée par son maire, Monsieur Patrice DELHEURE agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Cunac représentée par son maire, Monsieur Marc VENZAL agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Dénat représentée par son maire, Monsieur Olivier OUSTRIC agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Fréjairolles représentée par son maire, Monsieur Jérôme CASIMIR agissant de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune du Séquestre représentée par son maire, Monsieur Gérard POUJADE agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Lescure d'Albigeois représentée par son maire, Madame Elisabeth CLAVERIE agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Rouffiac représentée par son maire, Monsieur Michel TREBOSC agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

La commune de Terssac représentée par son maire, Monsieur Yves CHAPRON agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

ET

Le CCAS de Lescure d'Albigeois représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth CLAVERIE agissant en application de la délibération en date du XXXXX2023 ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er – OBJET

La présente convention de groupement a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire commun pour la réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT :

Le groupement de commandes est constitué par :

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- la commune d'Albi,
- la commune d'Arthès,
- la commune de Cambon d'Albi,
- la commune de Castelnau-de-Lévis,
- la commune de Cunac,
- la commune de Dénat,
- la commune de Fréjairolles,
- la commune du Séquestre,
- la commune de Lescure d'Albigeois,
- la commune de Rouffiac,
- la commune de Terssac,
- le CCAS de Lescure d'Albigeois

dénommées «membres» du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège administratif du coordonnateur est situé Parc François Mitterrand – 81160 SAINT-JUERY.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR :

Le coordonnateur du groupement est chargé de :

- Définir et recenser les besoins
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et notamment de décider de la procédure de mise en concurrence la plus adaptée, dans le respect des règles du Code de la commande publique
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises
- Assurer le lancement de la consultation
- Piloter la procédure de consultation
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Rédiger le rapport d'analyse des offres
- Informer les candidats non retenus
- Remettre aux adhérents les éléments leur permettant de signer leurs marchés
- Publier l'avis d'attribution.

Chaque collectivité est chargée de signer, notifier et exécuter ses marchés.

ARTICLE 5 – ETENDUE DES BESOINS :

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Chacun des membres du groupement s'engage sur les montants maximaux suivants :

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois, Montant maximal : 60 000 € HT
- la commune d'Albi, Montant maximal : 260 000 € HT
- la commune d'Arthès, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune de Cambon d'Albi, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune de Castelnau-de-Lévis, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune de Cunac, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune de Dénat, Montant maximal : 15 000 € HT
- la commune de Fréjairolles, Montant maximal : 10 000 € HT
- la commune du Séquestre, Montant maximal : 30 000 € HT
- la commune de Lescure d'Albigeois, Montant maximal : 50 000 € HT
- la commune de Rouffiac, Montant maximal : 15 000 € HT
- la commune de Terssac, Montant maximal : 5 000 € HT
- le CCAS de Lescure d'Albigeois, Montant maximal : 15 000 € HT

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les membres s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres qu'ils ont indiqués préalablement au lancement des consultations.

Le Coordonnateur communique les éléments constitutifs du marché que chaque adhérent est tenu de contracter avec le fournisseur retenu à l'issue de la consultation.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement signe le marché pour ce qui la concerne et s'assure de sa bonne exécution.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées, chacun pour ce qui les concerne, par les membres du groupement.

Le coordonnateur pourra néanmoins transmettre aux adhérents les éléments relatifs à l'actualisation des prix et les aider dans l'instruction des litiges éventuels les opposant au titulaire d'un marché

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

7.1 Composition :

La commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres à voix délibérative.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est désigné

Il est précisé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un membre.

Peuvent participer, avec voix consultative :

- le représentant du service chargé de la concurrence (DDPP) s'il est invité ;
- le comptable du coordonnateur, s'il est invité ;
- toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la commission d'appel d'offres ou ayant des compétences en matière de marchés publics.

En application de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

7.2. – Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- les membres de la commission sont convoqués au moins cinq jours avant la réunion ;
- la commission d'appel d'offres ne peut valablement siéger qu'en présence d'un nombre de représentants supérieur à la moitié des membres. Si à l'occasion d'une première réunion, le quorum n'est pas atteint, la commission se réunit à nouveau sans application de la règle du quorum ;
- en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les participants à la commission d'appel d'offres sont tenus de respecter la confidentialité des débats et des délibérations de commission.

La Commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de chaque séance, qui n'est pas rendu public. Il est signé par les membres présents. Les procès-verbaux sont néanmoins communicables en application du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8 – DURÉE DU GROUPEMENT :

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés dont la durée est fixée à 4 ans à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 9 – ADHÉSION :

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 10– RETRAIT :

Le retrait des membres est libre, sous réserve d'avoir rempli les engagements pris dans le cadre du groupement vis-à-vis des co-contractants (sur la base des besoins indiqués)

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 11 –FRAIS DE PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHES :

Les frais engagés au titre de la procédure (frais de publication, envoi des dossiers, frais de dématérialisation, frais de rédaction des pièces administratives...) seront pris en charge par le coordonnateur.

A SAINT-JUERY, le

Pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Le vice-président délégué aux finances, affaires générales et commande publique,
Philippe GRANIER

A ALBI, le

Pour la Commune d'Albi,

Le Maire,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

A ARTHES, le

Pour la Commune d'Arthès,

Le Maire

Jean-Marc FARRÉ

A CAMBON D'ALBI, le

Pour la Commune de Cambon d'Albi,
Le Maire
Philippe GRANIER

A CASTELNAU DE LEVIS, le
Pour la Commune de Castelnau-de-Lévis,
Le Maire
Patrice DELHEURE

A CUNAC, le
Pour la Commune de Cunac,
Le Maire
Marc VENZAL

A DENAT, le
Pour la Commune de Dénat,
Le Maire
Olivier OUSTRIC

A FREJAIROLLES, le
Pour la Commune de Fréjairrolles,
Le Maire
jérôme CASIMIR

AU SEQUESTRE, le
Pour la Commune du Séquestre,
Le Maire
Gérard POUJADE

A LESCURE D'ALBIGEOIS, le
Pour la Commune de Lescure d'Albigeois,
Le Maire
Elisabeth CLAVERIE

A ROUFFIAC, le
Pour la Commune de Rouffiac,
Le Maire
Michel TREBOSC

A TERSSAC, le
Pour la Commune de Terssac,
Le Maire
Yves CHAPRON

A LESCURE D'ALBIGEOIS, le
Pour le CCAS de Lescure d'Albigeois,
La Présidente
Elisabeth CLAVERIE

ACTION EN FAVEUR DE L'ARBRE SUR LES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX : UN ARBRE, UN COLLEGIEN

Madame TERRAL rappelle l'implantation d'arbres Chemin L. Calmels.

Madame MALVY s'interroge sur le choix du pin parasol ? avec le problème des chenilles...

Madame GEROMIN souhaite connaître la date de plantation. Elle se fera en novembre.

N° 81_23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'engagement de la communauté d'agglomération en faveur de la biodiversité et la collaboration avec l'association Arbres et Paysages Tarnais.

Cette association accompagne les communes dans le conseil et le suivi technique des plantations.

Par ailleurs, le Département a développé un programme d'aide en faveur de la plantation d'arbres sur les espaces publics afin de créer des îlots de fraîcheur et contribuer à l'atténuation de l'impact du changement climatique.

Sont éligibles : les dépenses de l'étude préalable, l'acquisition des arbres, les travaux liés à la plantation (arbres, préparation du terrain, terreau, paillage, protection...) et entretien.

Sont non éligibles : les dépenses des frais d'adhésion à l'Association Arbres et Paysage Tarnais.

L'aide est fixée à 80 % du montant HT pour un montant maximum de 150 € par arbre et 500 € pour l'étude.

Les plantations proposées par Arbres et Paysage prévoient 19 arbres :

- 1 chêne vert, 1 tilleul à petites feuilles, 2 pins parasols : Terrasses du Tarn
- 2 fruitiers variétés anciennes : Chemin du Coustou
- 2 Chênes verts, 1 tilleul à petites feuilles : Ecole Primaire
- 3 Chênes Verts, 1 tilleul à petites feuilles : Cimetière
- 1 Chêne vert, 1 tilleul à petites feuilles, 2 micoculiers, 1 érable champêtre, 1 frêne oxyphylle : Place F. Mitterrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mr le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE l'adhésion annuelle auprès de l'association Arbres et Paysages Tarnais (80 €)

RETIENT les devis de l'association Arbres et Paysage Tarnais relatifs

- à l'ingénierie : 900.00 € HT
- Fourniture des arbres : 382.06 € HT
- Piquets, demi rondins : 345.42 € HT soit un total de 1 707.48 € HT et 1994.77 € TTC

DIT que les frais éligibles à l'aide départementale s'élèvent à :

- Ingénierie : 625 € HT
- Arbres et fournitures : 727.48 € HT
- Location mini pelle : 295.50 € HT
- Terreau, fumier... : 618.19 € HT
- Fourniture véhicule : 150.00 € HT
- Dépenses liées à l'entretien des 3 premières années : main d'œuvre (plantations, arrosage, désherbage) : 1 928.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis précités

SOLLICITE l'aide du département,

Ingénierie : 500 €

Plantations et entretien : 2850 € soit 150 € par arbre (dépenses maximales retenues)

ADOPTE à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Mr COUDERC rappelle que le mandat du conseil municipal jeunes se termine, et prépare les prochaines élections.

Madame TERRAL signale que les jeux de l'aire située près du parc ne sont pas adaptés au moins de 3 ans.

Monsieur COUDERC informe l'assemblée de la nouvelle présidente de l'APE : Mme GEMINEL

Séance levée à 19 h 05'.

Le Maire,

Jean-Marc FARRE

La Secrétaire,

T. ROQUEFEUIL